



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB
DC N°19.140***

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
du musée de ROYAN***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°18/054) en date du 26 janvier 2018 concernant la fixation des tarifs du musée de ROYAN, rendue exécutoire le 30 janvier 2018,

DECIDE

- De compléter la décision DC N°18/054 en date du 26 janvier 2018 concernant la fixation des tarifs du Musée de ROYAN, comme suit :

- Forfait groupe (autocariste avec 50 personnes maximum)
sans visite guidée..... 115,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7062 – Fonction 322 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 19 mars 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 mars 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

